

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_120

Objet : Autorisation de signature de l'avenant de cession de services Fibre souscrit auprès de Linkt à la société ACGV Services sas (17 000 LA ROCHELLE).

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant la conclusion des avenants,

Vu la décision n°2023/168 autorisant la signature du marché de gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage (Bailleul/Nieppe et Hazebrouck) et du terrain familial d'Hazebrouck ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec la société ACGV Service SAS (17 000 LA ROCHELLE) pour un montant annuel global et forfaitaire (Aire d'accueil Nieppe/Bailleul, Aire d'accueil Hazebrouck, Terrain familial d'Hazebrouck) indiqué de 157 780,00 € HT soit 184 536,00 € TTC,

Considérant la nécessité de céder le contrat de fourniture de service Fibre que Cœur de Flandre agglomération avait souscrit auprès de Linkt à la société ACGV Services sas (17 000 LA ROCHELLE), titulaire du marché afin de satisfaire aux conditions d'exécution de sa mission,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant actant la cession du contrat de fourniture de service Fibre souscrit auprès de Linkt à la société ACGV Services sas (17 000 LA ROCHELLE).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08 SEP. 2026

**Par délégation,
Le Conseiller délégué en charge du
logement, de l'habitat indigne et des
dispositifs d'aide au logement**

Jean-Luc DEBERT

